



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens le 04 août 2017

Communiqué de presse

**Déclenchement des mesures coordonnées de surveillance, de limitation  
et d'interdictions provisoires des usages de l'eau  
dans la cadre de la sécheresse,  
au seuil de vigilance sur le secteur hydrographique de l'Authie,  
d'alerte sur le secteur de la Maye  
et d'alerte renforcée sur le secteur de la Bresle**



Le faible niveau de précipitations (déficit pluviométrique supérieur à 25% par rapport à la normale) que la région a connu cet hiver n'a pas permis une recharge importante de la nappe. Depuis le début de l'année, les niveaux de la nappe et des cours d'eau sont relativement faibles. De plus, les précipitations légèrement inférieures à la normale au printemps et les températures élevées du début de l'été ont accentué le phénomène.

Le bulletin de suivi de l'étiage émis par la DREAL Hauts-de-France pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2017 indique le franchissement du seuil d'alerte pour le débit de la rivière de la Maye. Le seuil de vigilance avait été atteint fin juin mais les épisodes de forte chaleur ont accentué le phénomène. Le seuil de vigilance est également franchi pour les eaux souterraines de ce secteur.

Pour les autres secteurs hydrographiques du département, la situation est toujours à la normale, hormis pour le secteur de l'Authie qui est en situation de vigilance pour les eaux superficielles et le secteur de la Bresle pour lequel un arrêté d'alerte sécheresse a été pris le 5 juillet 2017 et la situation continue de se dégrader en franchissant le seuil d'alerte renforcée.

Cette situation a amené le préfet de la Somme à prendre :

- un arrêté de vigilance sécheresse sur le secteur de l'Authie
- un arrêté d'alerte sécheresse sur le secteur de la Maye
- un arrêté d'alerte renforcée sur le secteur de la Bresle.



Sur ces secteurs, des restrictions d'usage s'appliquent à l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs), que l'eau utilisée provienne de prélèvements dans les nappes ou dans les cours d'eau ou dans les réseaux de distribution d'eau potable. Il est donc demandé à chacun de respecter les mesures prescrites qui les concernent.

Pour accompagner ces mesures, des actions de communication seront menées prochainement par les services de l'État en association avec les maires du département.

Sur l'ensemble du département, afin de protéger la ressource et les milieux aquatiques et d'anticiper d'éventuelles mesures de restriction, chacun est engagé à veiller à une utilisation économe de l'eau.

L'ensemble des documents est accessible sur le site internet de la préfecture de la Somme

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Secheresse-et-irrigation>.

